



# Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension pour 2018

Remplissez ce formulaire si vous (l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert) faites le choix de fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui reçoit) et que vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous et votre époux ou conjoint de fait ne viviez pas séparés, à la fin de l'année d'imposition et pendant une période de 90 jours ou plus ayant commencé dans l'année, en raison de la rupture de votre union.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait étiez résidents du Canada le 31 décembre 2018 (ou en date du décès).
- Vous avez reçu au cours de l'année d'imposition un revenu de pension qui donne droit au montant pour revenu de pension (lisez « Revenu de retraite – Tableau sommaire » à l'étape 2 du Guide d'impôt et de prestations fédéral), ou vous aviez 65 ans ou plus et avez reçu certains versements de rentes viagères provenant d'une convention de retraite (case 17 de vos feuillets T4A-RCA).

**Seul un choix conjoint peut être fait pour une année d'imposition.** Si vous avez reçu tous les deux un revenu de pension admissible, vous devez décider lequel de vous deux agira à titre d'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert et fera le choix d'attribuer une partie de son revenu de pension admissible à son époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui reçoit).

Produisez ce formulaire au plus tard à la **date limite de production** de votre déclaration pour l'année visée. Pour en savoir plus sur la date limite de production, consultez le Guide d'impôt et de prestations fédéral. Dans certaines circonstances, nous pouvons vous permettre de prolonger le délai de production, de modifier ou de révoquer un choix initial. Pour en savoir plus, communiquez avec nous.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez le formulaire pour pouvoir nous le fournir sur demande. Ce formulaire **doit** être rempli, **signé** et joint à votre déclaration sur papier **ainsi** qu'à celle de votre époux ou conjoint de fait. **Les renseignements sur les formulaires doivent être identiques.**

## Étape 1 – Identification

### Renseignements à votre sujet (l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert)

Nom légal	Prénom	Numéro d'assurance sociale
Adresse du domicile		Code postal

### Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui reçoit)

Nom légal	Prénom	Numéro d'assurance sociale
Adresse du domicile (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)		Code postal

## Étape 2 – Montant de pension fractionné maximal

Pour calculer le montant du revenu de pension admissible, l'**époux ou conjoint de fait qui fait le transfert** doit remplir la ligne 314 de la Grille de calcul pour l'annexe 1 que vous trouverez dans la Trousse d'impôt.

Inscrivez le montant de la **ligne A** de la ligne 314 de la Grille de calcul pour l'annexe 1 de l'**époux ou conjoint de fait qui fait le transfert**

**6802** \_\_\_\_\_ **A**

Inscrivez le montant de la case 128 du feuillet T4A de l'**époux ou conjoint de fait qui fait le transfert**

**6807** – \_\_\_\_\_

Montant de la ligne 6802 moins le montant de la ligne 6807

= \_\_\_\_\_ **A.1**

### Versements admissibles d'une convention de retraite et prestations pour anciens combattants

**Si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2018** (ou en date du décès) et avez reçu des versements de rentes viagères provenant d'une convention de retraite (CR) ou de prestations pour anciens combattants, remplissez les lignes 1 à 4. **Sinon**, inscrivez « 0 » à la ligne B.

Inscrivez le montant de la case 17 des feuillets T4A-RCA de l'**époux ou conjoint de fait qui fait le transfert**.

**6806** \_\_\_\_\_ **1**

Inscrivez le montant de la ligne 6807

+ \_\_\_\_\_ **2**

Ligne 1 plus ligne 2

= \_\_\_\_\_ **3**

103 056 \$ moins le montant de la ligne A.1 (inscrivez « 0 » si négatif)

\_\_\_\_\_ **4**

Inscrivez le montant **le moins élevé** : le montant de la ligne 3 ou le montant de la ligne 4.

+ \_\_\_\_\_ **B**

Additionnez les lignes A.1 et B.

= \_\_\_\_\_ **C**

### Changement d'état civil

Si votre état civil a changé au cours de l'année d'imposition, calculez le revenu de pension admissible pour la période où vous étiez marié ou conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C à la ligne E.

Nombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait **6803** × Montant de la ligne C =  D

Divisé par : nombre de mois dans l'année d'imposition **12\***

\* Si l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert est décédé, utilisez le nombre de mois jusqu'au mois du décès, y compris le mois du décès.

Inscrivez le montant de la ligne D, s'il y a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C.

Multipliez le montant de la ligne E par 50 %.

Montant de pension fractionné maximal

		E
×		
=		F

### Étape 3 – Choix du montant de pension fractionné

Inscrivez le montant de pension fractionné pour lequel vous faites un choix conjoint avec votre époux ou conjoint de fait pour l'année. Ce montant ne peut pas dépasser le montant de la ligne F.

		G
--	--	---

Inscrivez ce montant à la ligne 210 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert et à la ligne 116 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit.

### Étape 4 – Montant pour revenu de pension (ligne 314)

#### Partie A – Calculez le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert

Montant de la ligne A

Montant de la ligne G à moins que la **remarque 1** ci-dessous s'applique

Ligne H moins ligne J

		H
-		J
=		K

Inscrivez le **moins élevé** de 2 000 \$ ou le montant de la ligne K à la ligne 314 de l'annexe 1 de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert.

#### Remarque 1

Si l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert a inscrit un montant à la ligne B, faites le calcul suivant et inscrivez le résultat à la ligne J : **ligne G - (((ligne B - ligne 2) ÷ ligne C) × ligne G)**

#### Partie B – Calculez le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit

S'il y a un montant à la ligne 115 ou 129 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit, inscrivez le montant de la ligne A de sa Grille de calcul pour l'annexe 1 pour la ligne 314. Sinon, inscrivez « 0 ».

Montant de la ligne J à moins que la **remarque 2a** ci-dessous s'applique

Additionnez les lignes L et M.

		L
+		M
=		N

Inscrivez le **moins élevé** de 2 000 \$ ou le montant de la ligne N à la ligne 314 de l'annexe 1 de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit.

#### Remarque 2a

Si toutes les conditions suivantes sont remplies, lisez la remarque 2b ci-dessous :

- le montant de la ligne L est **moins de 2 000 \$**;
- l'époux ou conjoint de fait qui reçoit avait moins de 65 ans le 31 décembre 2018;
- l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert avait 65 ans ou plus et a reçu un montant provenant :
  - d'un FERR, d'un REER ou d'une autre rente;
  - de prestations de pension variables issues d'une disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé;
  - d'un régime de pension agréé collectif (autre que les montants reçus en raison du décès de son ex-époux ou ancien conjoint de fait);
  - de prestations pour anciens combattants inclus à la ligne 2 du présent formulaire.

#### Remarque 2b

Si la remarque 2a s'applique, calculez le montant à inscrire à la ligne M de la façon suivante :

- Recalculez le montant de la ligne A.1 en déduisant les revenus de pension provenant :
  - des paiements d'un FERR, d'un REER ou d'une autre rente reçus par votre époux ou conjoint de fait;
  - de prestations de pension variables issues d'une disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé;
  - d'un régime de pension agréé collectif (autre que les montants reçus en raison du décès de son ex-époux ou ancien conjoint de fait).
- Si le solde de (1) ci-dessus est **de 4 000 \$ ou plus**, inscrivez à la ligne M le montant de la ligne J.
- Si le solde de (1) ci-dessus est **moins de 4 000 \$**, recalculez **seulement** les étapes 2 et 3 en utilisant le solde de (1) comme montant de la ligne C. Inscrivez à la ligne M le **moins élevé** : le montant de la ligne G ou le montant de la ligne J.

## Étape 5 – Impôt retenu (ligne 437)

Inscrivez l'impôt total retenu à la source du revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert inscrit à la ligne C.\*

6804

• O

\* Si les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert comprennent un impôt retenu à la source à la fois pour des revenus de pension admissibles et non admissibles sur le même feuillet, calculez pour chaque feuillet le montant proportionnel d'impôt retenu à la source à inclure à la ligne O comme suit :  
(pension admissible ÷ total des pensions admissibles et non admissibles) x total d'impôt retenu à la source.

Calculez l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné :

$$\text{Montant de la ligne O} \times \frac{\text{Montant de la ligne G}}{\text{Divisé par : montant de la ligne C}} = 6805 \quad \bullet P$$

### Partie A – Calculez l'impôt retenu à la source pour l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert

Impôt total retenu selon tous les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert \*\*

Montant de la ligne P

	1
-	2
=	3

Ligne 1 moins ligne 2.

Inscrivez le résultat à la ligne 437 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert.

### Partie B – Calculez l'impôt retenu à la source pour l'époux ou conjoint de fait qui reçoit

Impôt total retenu selon tous les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit \*\*

Montant de la ligne P

	1
+	2
=	3

Ligne 1 plus ligne 2.

Inscrivez le résultat à la ligne 437 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit.

\*\* Inscrivez le montant que vous auriez inscrit à la ligne 437 de votre déclaration si vous n'aviez pas fait le choix de fractionner votre revenu de pension admissible. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre 2018, n'incluez pas l'impôt provincial du Québec retenu à la source.

## Étape 6 – Attestation conjointe

En remplissant ce formulaire et en signant ci-dessous, nous faisons conjointement le choix et reconnaissons que le montant de pension fractionné inscrit à la ligne G de l'étape 3 sera déduit dans le calcul du revenu net de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert et que l'époux ou conjoint de fait qui reçoit déclarera ce montant comme revenu dans nos déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2018. Nous comprenons que nous sommes conjointement responsables de l'impôt, des intérêts et des pénalités qui peuvent découler de ce choix.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit

Date \_\_\_\_\_

**Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.**